

COMPTE RENDU de la Séance du 06 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le lundi six septembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 30 août 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- Convention relative à l'application du référentiel budgétaire et comptable M.57 et adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place de la M.49
- Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 1^{er} juillet 2021
- Subvention accordée à l'association « La Caldéniacienne » pour la course organisée le dimanche 5 septembre 2021
- Subvention accordée à l'Association MJC « Les Naux » pour l'achat d'alimentation pour l'organisation du 14/07/2021
- Subvention accordée à l'Association MJC « Les Naux » pour l'animation du défilé du tir du feu d'artifice du 4/09/2021
- Adhésion à l'opération « Maisons fleuries » et participation financière à son organisation
- MOTION Fédération nationale des Communes forestières relative au retrait des mesures concernant l'augmentation de la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'ONF
- Convention de groupement de commande pour les travaux de voirie proposée par Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54)
- Demande de subventions auprès des différents partenaires dans le cadre du projet de remplacement des lampadaires sur la commune

Etaient présents Messieurs et Mesdames : CUIENGNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, IJABI Sakina, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mme Mireille GALLAND procuration à Mme Nadine MOREL, Mme Céline BUFFET, M. Jean BOMBARDIERI et M. Gwenaël PEIFFER.

Mme Sakina IJABI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Convention relative à l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 et adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place de la M49

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'année 2020.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un autre arrêté à paraître prochainement fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le Compte Financier Unique et approuvant ainsi la candidature de la commune.

Ce compte financier a unique vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune se doit de remplir les prérequis à l'expérimentation : application du Référentiel Budgétaire et Comptable M.57, adoption d'un règlement budgétaire et financier, transmission des documents budgétaires et conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M.14 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et l'Etat, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 1/07/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulouses et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} juillet 2021, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau potable,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert (délai prolongé d'une année dans le contexte pandémique) un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Etant précisé que :

- Le transfert de charge ne concerne que 15 communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouises
- Pour ces communes, l'évaluation des charges a été opérée dans le cadre des conventions de mutualisation des services entre Communauté et Communes
- Il est préconisé de ne pas modifier l'attribution de compensation revenant aux communes et de procéder, pour les communes concernées, à une correction de la part variable de la redevance à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées antérieurement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} juillet 2021,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Subvention accordée à l'association « La Caldéniacienne » pour la course organisée le dimanche 5/09/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré – décide à l'unanimité de verser une subvention :

- de **2 500 €** à l'Association « La Caldéniacienne » pour l'organisation de la course « La Caldéniacienne » pour l'année 2021 et **800 € T.T.C.** d'aide au fonctionnement direct sur facture.

- Subvention accordée à l'Association MJC « Les Naux » pour l'achat d'alimentation pour l'organisation du 14 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention :

- de **165.39 €** à la M.J.C. « Les Naux » pour l'organisation du 14 juillet 2021

- Subvention accordée à l'Association MJC « Les Naux » pour l'animation du défilé du tir du feu d'artifice du 4 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention :

- de **150.00 €** à la M.J.C. « Les Naux » pour l'animation du défilé du tir du feu d'artifice du 4 septembre 2021

- Adhésion à l'opération « Maisons fleuries » et participation financière à son organisation

L'opération « Maisons fleuries » organisée chaque année par les villages de Pierre-la-Treiche, Villey-le-sec et Maron vise à promouvoir le fleurissement et l'embellissement paysager des maisons des particuliers. Un jury composé de 4 personnes sillonne les rues du village afin de sélectionner les lauréats qui recevront un bon d'achat chez un pépiniériste d'un montant de **20 euros**.

Après délibération, le Conseil municipal de Chaudeney décide à l'unanimité d'adhérer à ce dispositif et accepte d'inscrire au budget communal 2021 un montant maximum de **520 €** comprenant à la fois à l'achat des bons et les frais annexes du jury.

- MOTION Fédération nationale des Communes forestières relative au retrait des mesures concernant l'augmentation de la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'ONF

Le Maire expose au Conseil municipal la motion de la Communes forestières ci-après :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires, - L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
 - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
 - Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,

➤ **EXIGE :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

➤ **DEMANDE :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la motion présentée par la Fédération nationale des Communes forestières
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou signer toute pièce utile à la bonne réalisation de cette motion.

-Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie proposée par Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54)

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2018, la MMD 54 (Meurthe-et-Moselle Département 54) propose à ses collectivités adhérentes, compétent en matière de voirie, d'accéder à un groupement de commandes avec le Département pour la réalisation de travaux de chaussée.

L'accès à ce groupement correspond à une prestation facturée 110 € H.T. (132 € TTC) qui vient compléter l'offre plus globale d'assistance et de conseils de l'agence en matière de voirie (conseils en matière de gestion du domaine public, appui à la réalisation de travaux...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € H.T. (132 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Département de Meurthe-et-Moselle

- Demande de subventions auprès des différents partenaires dans le cadre du projet de remplacement des ampoules d'éclairage public par des lampes de type « LED »

Le Maire expose au Conseil municipal la deuxième et dernière phase du projet de remplacement des ampoules d'éclairage public par des lampes de type « LED ». Ce projet concerne 65 luminaires pour un montant estimé à **25 830.00 € HT soit 30 996 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre des Contrats Territoires Solidaires
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- de solliciter l'aide du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) dans le cadre du Certificat d'Economies d'Energie (CEE) et de redevance R2,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 07/09/2021 et transmis au contrôle de légalité le 09/09/2021.

Le Maire, E. PAYEUR